

Date
27/06/2025

Code Client
2364426

N° Facture
2360007944

Références à rappeler lors du règlement

1283525915562843528*00

De : KALHYGE 1 - Unité de DECAZEVILLE

ZA, ZI DE FONTVERGNES

12300 DECAZEVILLE

SIRET 97150357800165

Tél. : 05 65 43 13 82 Fax :

VICTOR HUGO HOTEL - VICTOR
7 AVENUE DU MAQUIS
46400 SAINT-CERE

Votre contact : serviceclient-decazeville@kalhyge.fr

Vos Références :

SIRET 40977192000017
TVA

ANNULATION FACTURE N°2360005289

CODE	DESIGNATION	STOCK	R.E.	P.U.H.T.	COEFF	HORS TAXES 1	QUANTITE	HORS TAXES 2	TOTAL
------	-------------	-------	------	----------	-------	-----------------	----------	-----------------	-------

VICTOR HUGO HOTEL

ABONNEMENT

LOCATION STANDARD

Z281	DIVERS LINGE PLAT	-1	0/0	1072,620					-1 072,62
------	-------------------	----	-----	----------	--	--	--	--	-----------

SOUS-TOTAL ABONNEMENT

-1 072,62

TOTAL ARRONDI PRESTATIONS VICTOR HUGO HOTEL

-1 072,62

Les avis de virements sont à adresser par e-mail à : virements.clients@kalhyge.fr, les règlements par courrier doivent être adressés à : KALHYGE
Comptabilité Clients - KALHYGE 1 U236 - 7 route de la Garenne, 44700 Orvault.

RÈGLEMENT PAR AVOIR COMPTABLE 27/06/2025

IBAN FR7630066109470002103190165
BIC CMC FRPPXXX

Client : 2364426

AVOIR N° 2360007944
Date : 27/06/2025

H.T.	Net H.T.	T.V.A. 20,00%	Net à Payer
-1072,62	-1 072,62	-214,52	-1 287,14 €

KALHYGE 1 SAS au capital de 57718971 Euros 971 503 578 RCS CRETEIL-9601A TVA INTRACOMM. FR52971503578

PAR VIREMENT
Echéance : 27/06/2025

M.T.T.C. :

CONDITIONS DE VENTE : Sauf stipulation contraire, toutes les factures sont payables au comptant à notre Siège Social. Nos traites ou autres moyens de paiement n'opèrent ni novation, ni dérogation. Tout défaut de paiement à l'échéance entraîne l'exigibilité totale de la créance, même non échue. Les intérêts de retard dus courent dès la date d'échéance au taux annuel égal au taux directeur de la BCE (taux fixe REF) majoré de 10 points au prorata tempore des jours écoulés depuis la date d'échéance, sans mise en demeure. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.
CLAUSE PÉNALE : Conformément à l'article 1226 du Code de Commerce, tout retard de paiement donne lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.
Clause Pénale : Conformément à l'article 1226 du Code de Commerce, les sommes dues recouvrées par voie contentieuse seront majorées en sus des intérêts de retard de 15 % de leur montant.